
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
1 ALLEE DU CAPITAINE DUPOND ET
AU 3 RUE MAURICE TENINE
LE 27 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2025-122 en date du 18 décembre 2025 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de _____ en date du 22 septembre 2026, pour une réservation de deux places de stationnements pour un déménagement au droit 1 allée du Capitaine Dupond, et d'un emménagement au 16 rue Maurice Ténine à Fresnes ;

Considérant qu'il n'est matériellement pas possible de stationner sur deux places devant le 16 rue du Docteur Maurice Ténine à Fresnes ;

Considérant qu'afin de procéder à un déménagement et un emménagement, afin de garantir la sécurité du demandeur, des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il convient de stationner le camion au droit du 1 allée du Capitaine Dupond et, en face 3 rue Maurice Ténine à Fresnes, et de réglementer le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du samedi 26 après-midi jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 inclus, il est instauré deux emplacements réservés au stationnement d'un utilitaire au droit 1 allée du Capitaine Dupond et, au 3 rue Maurice Ténine à Fresnes.

Article 2 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par le permissionnaire ou l'entreprise chargée du déménagement. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant.

Article 3 : L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

Article 4 : Le permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) le permissionnaire sera tenu pour seule responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

Article 5 : Toute dégradation du domaine public entraînera de la part du permissionnaire une remise en état aux frais de celui-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

Article 6 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 44 euros correspondant à son occupation effective.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle Cadre de vie.
- 16 rue Maurice Ténine, 94260 FRESNES

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des services,



Xavier JOLIBERT